



AUDIENCE SOLENNELLE DE RENTRÉE DU 14 JANVIER 2021

Discours de Catherine Champrenault, procureure générale près la cour d'appel de Paris

Monsieur le président du Sénat,

Madame la présidente de la commission des lois de l'Assemblée nationale,

Madame la maire de Paris,

Madame la première présidente de la Cour de cassation,

Monsieur le procureur général près le parquet général de la Cour de cassation,

Mesdames et Messieurs les bâtonniers

Mesdames et messieurs les hautes personnalités,

Mesdames et messieurs,

Je voudrais tout d'abord vous présenter, à vous qui avez fait aujourd'hui, le déplacement jusqu'à l'Île de la Cité pour assister à notre traditionnelle audience solennelle de rentrée, mes vœux les plus sincères et les plus chaleureux de santé, de paix et de fraternité.

Si nous avons hâte de refermer cette année 2020, jonchée de crises, de drames, de maladie et hélas aussi de décès liés à l'épidémie dans les rangs de toute la communauté judiciaire, il nous faut néanmoins en dresser en ce jour de rentrée solennelle les constats, les conséquences et formuler des souhaits pour l'avenir.

S'il est vrai que notre cour d'appel est habituée à l'exceptionnel par sa taille, le nombre et la qualité de ses effectifs de magistrats et de fonctionnaires et la spécificité de ses contentieux, l'année 2020 restera une année particulière, marquée par un enchaînement inégalé de crises auxquelles nous avons dû collectivement faire face.

Les quatre saisons interprétées en 2020 demeureront dans les esprits exceptionnelles en bouleversements de tous ordres.

PARTIE 1 – 2020 : QUATRE SAISONS DE CRISES

Un hiver marqué par une forte mobilisation sociale

L'hiver dernier, l'ensemble des barreaux du ressort a été engagé dans un important mouvement de protestation contre le projet de réforme de son régime de retraite.

Si la contestation a été massive dans l'ensemble du territoire national, le barreau de Paris, exceptionnel par sa taille et sa composition, s'est manifesté par des actions très fortes impactant considérablement l'activité des juridictions tant en première instance qu'en appel.

Au cours du premier trimestre 2020, du fait de l'absence de désignation d'avocat et des demandes massives de renvois, la cour d'appel a dû faire face à de nombreux reports d'affaires, de nature à rallonger les délais de jugement.

Un des modes d'action de la mobilisation, l'opération « DML », c'est-à-dire demandes de mise en liberté, comme l'ont baptisée eux-mêmes les avocats qui y ont participé, a provoqué une augmentation dans des proportions massives des recours en matière de liberté devant la chambre de l'instruction, au risque d'asphyxier cette formation et de faire libérer indûment des détenus dangereux pour la sécurité publique.

La chambre criminelle a considéré dans un arrêt du 13 octobre 2020 que l'afflux massif qu'a eu à connaître la cour d'appel de Paris n'était pas constitutif d'une circonstance insurmontable.

Notre juridiction devait donc tout surmonter, ce qu'elle a fait, mais ce ne fut pas sans conséquence. Si la chambre de l'instruction a résisté, c'est au détriment de l'examen des recours au fond, et grâce à une mobilisation exceptionnelle des magistrats et fonctionnaires que je tiens à souligner ici. Greffiers et magistrats ont fait preuve d'un sens du devoir remarquable pour surmonter cette épreuve.

Au printemps, la crise sociale s'est trouvée dépassée par la crise sanitaire

A la très forte mobilisation des barreaux a succédé une très forte mobilisation des juridictions pour y faire face.

Dès le 16 mars 2020, tous les plans de continuation d'activité qui avaient été élaborés par les juridictions ont été déclenchés.

Le défi était de taille : mobiliser dans l'urgence les moyens contraints dont nous disposions pour les missions essentielles de la justice tout en assurant la sécurité des personnels.

Une solution pensée pour l'urgence mais qui a dû s'inscrire dans une durée de plus de deux mois.

La crise sanitaire a conduit à un resserrement de l'action publique des parquets sur les faits les plus graves et les priorités de politique pénale.

Le confinement s'est accompagné heureusement d'une forme de pacification de l'espace public, réduisant les besoins du traitement en temps réel et permettant aux magistrats des parquets du ressort de régler massivement, en travail à distance, près d'un millier de dossiers d'instruction qui attendent maintenant d'être audiencés.

On a pu entendre dire et on a pu lire que la justice avait été mise à l'arrêt. C'est inexact :

- 1) 35% des audiences correctionnelles ont été maintenues à la Cour ;
- 2) deux chambres correctionnelles ont siégé tous les jours pour juger en priorité les prévenus détenus et statuer sur les demandes de mise en liberté ;
- 3) une dizaine d'audiences supplémentaires de la chambre de l'instruction, qui siégeait déjà tous les jours, ont été créées pour traiter les recours en matière de détention provisoire, qui ont augmenté de 100% au cours de la période de janvier à avril.

Les chefs de la cour d'appel de Paris, chefs de zone de défense, ont été en première ligne pendant toute la durée de la crise et ont fait le nécessaire pour concilier la continuité du service public de la justice et la protection des membres de la communauté judiciaire.

Certes cette situation de crise a montré la vulnérabilité de notre institution tout particulièrement en matière informatique.

Mais je préfère retenir la très forte réactivité et solidarité qui se sont manifestées au sein des équipes du parquet de la cour et de tous les parquets du ressort qui se sont inlassablement relayés pour assurer les missions de l'institution.

Je préfère aussi retenir la capacité d'innovation et de développement de solutions d'avenir. Ainsi devant les chambres de l'instruction, le premier confinement a démontré la nécessité de mettre en place au bénéfice des avocats un accès aux dossiers pénaux numérisés par la plateforme ATLAS.

Soucieux de pérenniser ce dispositif innovant, les chefs de cour ont élaboré un protocole de communication électronique avec tous les barreaux du ressort leur permettant d'adresser leurs mémoires, et de recevoir bientôt les réquisitions écrites des magistrats du parquet général via la plateforme PLEX et le RPVA.

A l'été, période dite de déconfinement : nulle trêve, mais une intense crise institutionnelle

A compter du mois de juin 2020, à quelques jours du délibéré dans une affaire financière majeure, le ministère public et plus particulièrement le parquet général de Paris et moi-même ont été les cibles d'attaques visant à discréditer notre action.

Ces mises en causes, destinées à délégitimer l'action de la justice dans son ensemble, ont été très fortement relayées médiatiquement, et ont conduit les pouvoirs exécutif et législatif à demander des comptes à l'institution judiciaire.

Avec détermination et conviction dans le bien-fondé de mon action, je me suis employée à expliquer la mission du parquet général dans le cadre de l'architecture hiérarchique du ministère public à la française.

Mon parquet général, et je souhaite le redire solennellement ici, s'est toujours inscrit dans l'exercice de ses prérogatives légales qui consistent à veiller au bon fonctionnement des parquets placés sous son autorité et d'assurer le suivi, voire le contrôle, de l'action publique exercée par les procureurs de la République.

J'ai déploré que ce qui n'était que le fonctionnement régulier du ministère public, c'est-à-dire le dialogue entre procureurs de la République et procureur général, et l'éventuel pouvoir d'instruction en matière de poursuite de ce dernier, puisse être présenté comme des pressions de quelque nature que ce soit.

Cet effort de pédagogie, et la totale transparence dans l'action qui a été la mienne, légitime et saine dans une démocratie, a permis tant à la commission d'enquête parlementaire, qu'au Conseil supérieur de la magistrature puis à l'Inspection générale de la justice à propos d'une autre affaire d'affirmer que, ce qui était présenté médiatiquement et politiquement comme une atteinte à l'indépendance des magistrats du parquet, correspondait au cours régulier de nos institutions.

Une fois encore, je rappelle que la loi du 25 juillet 2013 a supprimé pour le ministre de la justice la possibilité de donner des instructions dans les procédures individuelles. Cette loi a libéré les procureurs généraux du soupçon de soumission ou de connivence avec le pouvoir exécutif ; mais elle a été aussi l'occasion de réaffirmer leur mission de soutien et de contrôle de l'action publique. Les parquets généraux ont ainsi le devoir, et ils ne peuvent y déroger, de veiller à l'application de la loi et de la jurisprudence, qui comprend aussi l'exigence de proportionnalité. Dans les affaires les plus délicates ou les plus complexes le double regard vertical au sein du ministère public est une sorte de contrôle interne de la qualité de la poursuite.

A la presse, dont la liberté doit être ardemment défendue, je veux rappeler également l'immense responsabilité qui est la sienne et l'exigence de se prémunir de la facilité du détournement du sens des mots.

Il serait temps, pour la bonne santé de notre démocratie, que les actions du ministère public soient appréciées pour ce qu'elles sont vraiment : la recherche inlassable de la Vérité. La décision de poursuivre ou non, est prise après une appréciation exclusivement technique du caractère probant des charges et de la régularité des procédures, dans le respect le plus strict du principe de l'égalité de tous devant la loi.

Trop longtemps, on a méconnu les dommages causés par les atteintes à la probité publique qui constituent autant de coups portés au pacte républicain.

Attention aujourd'hui à ne pas sous-estimer les mêmes coups portés à la justice économique et financière.

J'ai toute confiance dans la nécessité du PNF, qui a déjà fait ses preuves, pour faire sanctionner les fraudes les plus graves et les plus complexes, en tant qu'institution utile aujourd'hui pour notre démocratie.

L'automne enfin fût bien sombre, marqué par une nouvelle succession d'attaques terroristes

Après la vague meurtrière des attentats qui a débuté en 2015, la justice s'emploie depuis plusieurs années à être opérationnelle pour juger ces crimes.

Alors que venait de s'ouvrir le procès des attentats de janvier 2015, une nouvelle attaque à caractère terroriste était commise à l'arme blanche en plein centre de Paris, devant les anciens locaux de Charlie Hebdo.

Cette audience hors norme, dont la durée initiale a été prolongée pour cause d'épidémie, a encore été jalonnée par la commission de deux autres attentats, l'attentat meurtrier ayant coûté la vie à l'enseignant Samuel Paty à Conflans-Sainte-Honorine, et l'attentat de la basilique Notre Dame de Nice. Ces crimes, aux méthodes barbares, faisant 4 morts, ont bouleversé la communauté nationale.

Dans l'épreuve, le PNAT a démontré sa pleine capacité d'être sur les deux fronts : parquet d'accusation aux assises et parquet en charge de l'action publique.

La pertinence de la centralisation parisienne des affaires de terrorisme n'est plus à démontrer. Notre institution judiciaire a su évoluer pour s'adapter à la menace et y répondre.

La section C1 du parquet de Paris hier et le PNAT aujourd'hui sont les premiers maillons du rempart de la justice face au terrorisme, qui veut abolir l'État de droit. J'ai voulu y associer au sein du parquet général un département antiterroriste dédié. Couplé avec une chambre de l'instruction spécialisée, c'est tout une chaîne pénale vigilante et réactive qui doit être collectivement saluée pour son efficacité.

Mis en place sous l'égide du parquet général, le comité de pilotage de l'audience en cour d'assises aura permis de juger depuis 2017, 60 affaires de terrorisme en première instance ou en appel, dont 27 en 2020 et d'en fixer 22 pour 2021.

En septembre 2021, nous pourrions tenir au cœur de Paris, dans ce palais de justice historique, le procès des attentats de novembre 2015 grâce à la construction d'une salle d'audience aux dimensions exceptionnelles dans la salle des pas perdus. Ce projet, conduit sous la maîtrise de l'APIJ, constitue une prouesse architecturale et un défi pour toute l'institution judiciaire. Mais il était impensable que ce procès ne se déroulât pas dans un lieu de justice.

Face à la menace, nous ne nous résignons pas. Nous croyons plus que jamais dans la synergie et le partage des connaissances et des savoirs pour construire ensemble des instruments de compréhension du processus de la radicalisation violente, et du passage à l'acte. Ces outils, à l'instar des travaux pluridisciplinaires conduits au sein du parquet général, nous servent à mieux évaluer la dangerosité, nous permettent de mieux nous protéger. Le parquet général assure lui aussi deux missions complémentaires : l'activité juridictionnelle à titre principal mais aussi l'analyse des évolutions du terrorisme dans ses moyens et ses stratégies.

Mais nous avons besoin également de nouvelles armes. La justice, gardienne des libertés, doit pouvoir mieux répondre demain aux torrents de haine, aux appels au crime ou à la violence, diffusés sur internet où l'invective et le slogan remplacent hélas trop souvent le dialogue et l'analyse. Depuis le 4 janvier, le pôle national contre la haine en ligne créé au sein du parquet de Paris permet de mieux lutter contre les abus, les plus graves et les plus complexes, de la liberté d'expression. Mais faciliter la recherche de ces auteurs suppose une normalisation des voies de poursuites à leur égard.

Ces porteurs de haine n'ont pas vocation à bénéficier des mécanismes de protection de la loi du 29 juillet 1881 qui ne leur sont pas destinés et qui doivent, à mon sens, être réservés à la presse.

PARTIE 2 - BILAN DE L'ACTIVITÉ PÉNALE

Après ces quatre saisons éprouvantes quel bilan peut-on tirer de l'activité répressive ?

Premièrement, une augmentation du stock de la chambre de l'instruction et des cours d'assises

Alors que les stocks des appels correctionnels se sont réduits de 10% en lien avec la baisse de l'activité en première instance, elle-même consécutive à la diminution de la délinquance, la situation est en revanche marquée à la cour d'appel, par une augmentation des stocks qui se concentre surtout à la chambre de l'instruction et à la cour d'assises.

Si on constate une hausse à hauteur de 51 % des décisions rendues en matière de détention et de 16% des arrêts sur le fond, en raison de la création d'une chambre supplémentaire, on déplore pour le service des chambres de l'instruction une augmentation massive de 63% des affaires restant à enregistrer.

S'agissant des cours d'assises, la crise sanitaire a été à l'origine de nombreux reports d'audiences criminelles.

A la fin de cette année 2020, ce sont 393 affaires qui restent à juger dans les 6 départements de notre ressort soit 21% de plus qu'en 2019, et singulièrement 22% pour la cour d'assises de Paris.

L'expérimentation de la cour criminelle, réservée aux crimes punis jusqu'à 20 ans de réclusion et dont les chefs de cour avaient souhaité faire bénéficier les principales juridictions du ressort, n'a pu être retenue à l'automne 2020. En décembre dernier l'Assemblée nationale a tiré un premier bilan positif des cours criminelles, au sens où elles accélèrent le cours de la justice. Il est aussi constaté que sont préservées l'oralité des débats, la solennité de l'audience ainsi qu'il est relevé le faible taux d'appel.

Nous espérons donc que les juridictions de la cour d'appel de Paris puissent bénéficier de ce dispositif procédural qui a déjà démontré son efficacité.

Deuxièmement, la nécessité de réorienter certains dossiers

Les parquets ont œuvré pour que l'audience correctionnelle ne soit pas embolisée par des affaires renvoyées pendant le confinement, en réorientant certaines de ces procédures vers des modes simplifiés de poursuite, comme les ordonnances pénales ou les alternatives aux poursuites, soit entre 15 et 30% des dossiers à réciter.

Les procureurs de la République sont en effet soucieux de conserver à la comparution devant le tribunal tout son

sens, ce qui impose de limiter le délai d'audience, qui au-delà de 6 mois ne semble plus aussi efficient.

Troisièmement, le maintien des violences conjugales comme contentieux prioritaire

Si la plupart des contentieux a largement diminué pendant les deux mois du premier confinement d'environ 70%, les plaintes pour violences conjugales ont affiché en région parisienne une baisse très relative de 20%.

La prégnance de ce contentieux s'illustre d'ailleurs dans les résultats de l'expérimentation régionale initiée en janvier 2020 par le parquet général visant à améliorer l'évaluation de la dangerosité des auteurs de violences conjugales dans le cadre de la comparution à délai différé.

Du premier bilan annuel que nous avons dressé, il ressort qu'une centaine de prévenus de violences conjugales a été soumise à une expertise approfondie psychiatrique et psychologique destinée à identifier les facteurs du passage à l'acte et à mesurer leur dangerosité criminologique. Tous les prévenus, libres ou détenus, se sont prêtés à ces investigations, qui ont permis à certains de réaliser une prise de conscience débouchant sur la mise en place, avant même le procès, d'un traitement de leurs addictions. La qualité des expertises et la disponibilité des experts spécialisés ont été saluées par les juridictions de jugement et justifient la reconduite de cette initiative en 2021.

Quatrièmement, la montée en puissance de la juridiction nationale spécialisée en matière de criminalité organisée, la JUNALCO

Depuis sa création en 2019, la JUNALCO s'est saisie de 25 affaires dont 9 en matière de grande délinquance financière, notamment les escroqueries en bande organisée au chômage partiel.

Si la JUNALCO est en charge de très importants trafics internationaux de stupéfiants dans lesquelles les membres du narco-banditisme sont recherchés, sa première affaire concerne un dossier de traite des êtres humains visant la filière d'immigration clandestine ayant entraîné la mort de 39 ressortissants vietnamiens au sud du Royaume-Uni en octobre 2019 et qui compte aujourd'hui 13 mis en examen.

La JUNALCO est donc active sur les principaux fléaux mondiaux.

De façon plus générale depuis le déconfinement, il est constaté une reprise de la délinquance comme si elle opérait un rattrapage et se manifeste par un durcissement dans les actions violentes, expliquant par la même, la reprise massive des comparutions immédiates et l'inévitable remontée de la population carcérale.

Je tiens à cet égard à saluer l'ensemble des enquêteurs de la police et de gendarmerie qui restent mobilisés, quelles que soient les circonstances, pour conduire des investigations de qualité.

Ce bilan une fois dressé nous permet d'en tirer quelques enseignements précieux pour l'avenir.

PARTIE 3 - LES ENSEIGNEMENTS DE LA CRISE

Faut-il en effet avoir peur des crises ?

Rappelons-nous que le mot crise vient du verbe grec *krinein* qui signifie juger, discerner.

La crise permet de se connaître, de se reconnaître.

Alfred de MUSSET écrivait : "L'homme est un apprenti, la douleur est son maître, Et nul ne se connaît tant qu'il n'a pas souffert. C'est une dure loi, mais une loi suprême... ».

En 2020, nul doute que nous aurons appris à nous connaître !

Premier enseignement : le bénéfice du travail en équipe pour les parquetiers

La crise sanitaire a démontré, s'il en était besoin, combien les parquetiers apprécient et sont en demande du travail en équipe. Équipe avec leurs collègues, équipe avec les fonctionnaires qui les assistent, équipe autour du procureur. Ce collectif est la richesse du ministère public.

Bien sûr la crise sanitaire a permis de développer de nouvelles formes de travail et particulièrement le télétravail pour la rédaction des réquisitoires écrits.

Mais, en travaillant à distance, ce qui a été ressenti par les magistrats du ministère public, c'est précisément le manque du regard croisé qui permet d'éprouver spontanément, avec ses pairs ou avec sa hiérarchie, la pertinence de ses analyses et de prendre les orientations les plus adaptées.

Le quotidien du parquetier est celui de la prise de décision : la direction des enquêtes, la décision d'action publique, les réquisitions sur les charges et sur les peines...

Le parquetier se nourrit au quotidien des échanges, des discussions, des contradictions qu'il peut avoir avec ses collègues. Il en a besoin, c'est d'ailleurs le corollaire du principe d'indivisibilité du ministère public, au cœur de son statut.

Deuxième enseignement : la garantie apportée par le dialogue hiérarchique

La richesse tirée de ces échanges au sein d'un même parquet, se vérifie également dans le dialogue hiérarchique des parquets de première instance avec le parquet général.

L'année écoulée a démontré que ce lien hiérarchique, que l'on a cru pouvoir contester et caricaturer, a été finalement réhabilité.

Déjà dans mon discours d'installation en septembre 2015 j'avais évoqué la richesse de la réflexion collective, la plus-value de l'expertise partagée, comme étant le meilleur rempart contre l'erreur d'appréciation. Ma conviction reste plus que jamais intacte car le dialogue hiérarchique c'est faire vivre la culture du questionnement au sein du ministère public.

Le ministère public, mais au-delà la justice dans son ensemble se nourrit de la contradiction, c'est-à-dire de l'échange de points de vue et de la confrontation des analyses.

Enfin, la déontologie comme exigence du débat judiciaire

Comme le disait le président de la République lors de l'hommage à Samuel PATY : « Nous aimerons de toutes nos forces le débat, les arguments raisonnables, les persuasions aimables... ».

La justice est une œuvre collective dans laquelle magistrats du siège, du parquet, greffiers et avocats jouent chacun un morceau d'une partition dont nous partageons les règles d'écriture, la loi, et de lecture, la déontologie.

La justice, comme l'année 2020 l'a démontré, ne peut pas être toujours une œuvre d'art telle que les Quatre saisons de Vivaldi.

Sans prétendre à cette harmonie, reconnaissons que la justice est comme un orchestre dont les différents instruments ont besoin, pour se faire tous entendre, de partager certaines règles de lecture d'une même partition, pour substituer à la violence des conflits un débat serein permettant l'expression des convictions de chacune des parties.

La défense comme l'accusation doivent pouvoir s'exprimer avec force et pugnacité mais toujours avec dignité, c'est la vertu cardinale qui figure d'ailleurs dans nos serments respectifs.

L'insulte, la menace, la contestation du rôle de chacun des acteurs du procès sont autant de fausses notes à proscrire car elles portent atteinte à l'idée même de justice et à son autorité.

A l'heure où il est préconisé aux procureurs de la République d'user de leur autorité, directement ou par l'intermédiaire de leurs délégués pour répondre à la petite délinquance dans le cadre de la justice de proximité, l'autorité du ministère public mérite aussi d'être respectée lorsqu'il poursuit les transgressions les plus graves.

Au moment de conclure mon propos, je voudrais saluer l'action de l'ensemble des procureurs de la République qui au cours de cette année 2020 si difficile sont demeurés à la barre pour assurer les missions du ministère public, sans jamais renoncer à agir.

Suivre et diriger les enquêtes, mettre en œuvre les procédures rapides pour les faits graves, régler les dossiers d'instruction, réorienter les procédures pour que la réponse pénale conserve sa pleine efficacité. Toutes ces tâches ont été maintenues avec des équipes restreintes mais au prix d'une motivation sans faille.

Sachez que dans leur engagement quotidien, les magistrats du parquet assurent leur mission au service des principes de la République :

- le respect des libertés publiques de nos concitoyens qui aspirent à vivre dans la sécurité ;
- le respect de l'égalité devant la loi en réservant à chacun un traitement judiciaire identique ;
- le respect de la fraternité par la prise en charge précoce et approfondie des victimes et dans la recherche de la peine utile et adaptée à l'égard de chaque délinquant pour le sortir de son indifférence à l'autre ou de sa violence.

Même si nous assumons pleinement notre rôle de démonstration de la culpabilité des personnes que nous poursuivons, le ministère public ne se résume pas uniquement à soutenir à l'accusation.

Aussi-faut-il avoir foi dans ce métier du ministère public comme acteur de la paix sociale et artisan de réels sauvetages. Dans son action au service de la justice, il se nourrit d'équilibre, d'espoir et d'humanisme.

Monsieur le premier président, j'ai l'honneur de requérir qu'il vous plaise de bien vouloir déclarer close l'année judiciaire 2020, déclarer ouverte l'année judiciaire 2021, dire qu'il a été satisfait au code de l'organisation judiciaire et que du tout il sera dressé procès-verbal.